Procès-verbal du Conseil municipal du 03 septembre 2025

Le trois septembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vingt-huit août deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Roberte Pelletier, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Pouvoirs : Peggy Briand à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à Hubert Jeanson, Didier Bouvard à Claudine Chassagne, Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong.

Absents : François Bernigaud, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Mathieu Kuntz.

Ouverture de la séance à 20H03.
Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Gérald GIRAUD, Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Michel Deridder a été désigné secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2025.
  Vote à l'unanimité

- Rapport des décisions n°117/2025 à 153/2025.

  Pas de questions

Arrivée de Jean-Charles Congard à 20h15.

Administration générale

Délibération n° 063/2025

Transfert de compétence : funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

Rapporteur : Gérald Giraud

Conformément aux articles L. 5211-17-2 du CGCT et 1609 nonies C du CGI, et suite à la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025, il est proposé d'approuver, à compter du 1er octobre 2025, le transfert de compétence relatif à l'exploitation et à l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre inclut les gares haute et basse (avec le restaurant et le parking), les infrastructures, accessoires et matériels liés au funiculaire (voies, tunnel, cabines). L'objectif est de permettre à la communauté de communes de piloter les travaux de remise en service, estimés à environ 6 M€, suite aux dommages causés par une crue en 2021. Le Maire et la Direction générale des services sont mandatés pour la mise en œuvre de cette décision.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 064/2025

Transfert de compétence : domaine nordique du Barioz

Rapporteur : Gérald Giraud

Conformément aux articles L. 5211-17-2 du CGCT et 1609 nonies C du CGI, et suite à la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025, il est proposé d'approuver, à compter du 1er octobre 2025, le transfert de compétence relatif au développement, à l'exploitation et à l'entretien du domaine nordique du Barioz (hors refuge du Crêt du Poulet et ski alpin). Ce transfert concerne les pistes nordiques, les itinéraires raquettes, le foyer de fond et le futur stade de biathlon. Les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda, sur lesquelles s'étend le domaine, ont exprimé leur accord. La CLECT a évalué les charges transférées. Le Maire et la Direction générale des services sont mandatés pour la mise en œuvre de cette décision.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Aménagement Durable du Territoire et Mobilités

Délibération n° 065/2025

Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour l'installation de chambres froides à la ferme du Loutas

Rapporteur : Claudine Chassagne

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT et à la délibération communautaire du 18 décembre 2023 (DEL-2023-0462), il est proposé de solliciter un fonds de concours intercommunal de 111 160 € dans le cadre du dispositif « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité ». Ce financement contribuera à l'installation de 4 chambres froides et d'un espace de lavage à la ferme du Loutas, en soutien à la production maraîchère locale. Le coût total du projet s'élève à 222 320 €, financé à parts égales par la subvention attendue et l'autofinancement de l'exploitant. Le Maire et la Direction générale des services sont mandatés pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions :

Claudine Chassagne : Avez-vous des questions sur les investissements et l'histoire de Loutas ?
Jacqueline Baret : J'ai une question de fond sur le modèle qui est à créer. L'idée d'achat de la ferme de Loutas est louable parce qu'il faut maintenir cette agriculture en place dans les territoires de moyenne montagne comme ici, par contre investir massivement dans un bâtiment dans lequel il y a énormément de travaux, je ne suis pas d'accord sur ce processus, et je l'ai déjà dit. Globalement, cette opération va coûter très cher, en fonds publics mais aussi en temps passé : avec un élu, en accompagnement, par la sollicitation d'intervenants. C'est très lourd, et nous n'avons pas fini.
Claudine Chassagne : Quand on a fait l'achat, il y avait des exploitants, nous pensions que cela tournait. Nous l'avons vu au fur et à mesure. Après, l'activité a changé et nous avons maintenant des maraîchers. Avant il y avait une activité diversifiée : des élevages, de l'apiculture, une activité pédagogique et des séminaires, etc… nous pensions que c'était une exploitation en état de marche.
Brigitte Dulong : Rappelez-vous, j'ai sonné la sonnette d'alarme dès le départ. Le maraîchage à 800m d'altitude peut marcher, mais on a des aléas climatiques encore plus importants qu'en plaine et nous avons la rigueur du climat : les températures, les coups de gel du printemps. Pour y remédier, ils ont mis beaucoup de serres, cela fait partie des problèmes avec le voisinage et ce n'est pas forcément très joli dans le paysage de montagne.
Claudine Chassagne : Détrompe-toi, le maraîchage commence à s'installer à une certaine altitude, nous ne sommes pas les seuls : il y a Theys, Laval, Revel. Avec le réchauffement climatique, c'est quelque chose qui fonctionne. Il y a eu des phénomènes de grêle, de foudre, ce sont des aléas climatiques.
Brigitte Dulong : Il est vrai que nous ne sommes pas sur une terre alluvionnaire propice au maraîchage, nous sommes sur une terre de moraine. Nous ne sommes pas dans des conditions optimales.
Gilles Duvert : Il y a un endroit très bien pour faire du maraîchage à Vaulnaveys, où se construisent des immeubles. Cela ne m'étonne pas vraiment que les fermes remontent en altitude. Les serres ne me choquent pas ; des personnes en ont d'ailleurs chez elles, dans leur jardin. Je suis étonné que cela nous ait « rapporté » 84000 € de revenus locatifs depuis 4 ans. Quand on compare avec une location « normale », où on est censé

rembourser l'investissement sur 25/30 ans, ce n'est donc pas aberrant du tout. En faisant cela on transforme de l'investissement en fonctionnement. C'est à l'aune de tout cela qu'il va falloir juger dans les 10 ans, le succès de cette opération.
Brigitte Dulong : Je souhaite qu'ils soient là encore dans 10 ans.
Claudine Chassagne : Le conflit avec les voisins n'est pas sur les serres, ce sont les éleveurs : le patou, les odeurs du fumiers, les cloches des vaches… de toutes autres raisons.
Gérald Giraud : À l'époque la décision a été prise d'éviter l'installation d'un énième centre équestre en allant au bout de la démarche en achetant les bâtiments afin de trouver un nouveau modèle qui permette d'installer une agriculture de montagne. Avec le réchauffement climatique, ce qui n'était pas possible il y a 20 ou 30 ans à 800 mètres d'altitude va le devenir. Nous avons plus d'eau qu'ailleurs, c'est la force de notre territoire, qui nous permettra de développer une agriculture de montagne appréciée par la population. La Suisse qui n'est pas un territoire constitué uniquement de plaines, est un exemple pour le développement de l'agriculture de montagne.
Cécile Conry : La maraîchage n'est pas venu par hasard, ils se sont lancés dans ce projet après avoir interrogé les agriculteurs autour de nous, et l'exemple d'Herbeys avec les Jardins Épicés montrait qu'il était possible de se lancer dans le maraîchage.
Claudine Chassagne : Je remercie Bastien Camps qui a pris en charge ce projet à son arrivée en avril. L'étude avait montré qu'il y avait besoin de chambres froides. Il nous faut demander la subvention à la CCLG avant la fin septembre. L'estimation maximale des coûts, sous la forme d'une tranche ferme de 139 950 € qui comprend la base (mise hors d'air, fourniture des chambres froides, électricité, menuiserie...) et d'une tranche optionnelle de 61 850 € (fermeture des murs et isolation). Le total s'élève donc à 222 320 € y compris les études et la subvention demandée est à hauteur de 50 % (111 160 €).
Jacqueline Baret : Je voudrais expliquer mon abstention, je rejoins Claudine sur la conclusion qui a été faite sur un nouveau modèle à construire. Dans les communes de moyenne montagne, on doit prévoir le maraîchage et tout ce qui va avec, c'est très intéressant et j'y suis favorable mais pas de cette façon là.
C'est un projet pharamineux, très cher, je ne comprends pas qu'on aille si loin. Ce n'est d'ailleurs pas fini, car il y aura aussi une bassine.
Je ne veux pas refuser la subvention mais je m'abstiens.

Vote à l'unanimité (1 abstention Jacqueline Baret)

Délibération n° 066/2025

Extension de la liste des tarifs municipaux d'occupation du domaine public pour le stationnement de véhicules en autopartage

Rapporteur : Hubert Jeanson

Afin d'accompagner le développement de l'autopartage dans le cadre des mobilités durables, il est proposé d'étendre la liste des tarifs municipaux en instaurant une redevance annuelle de 150 € par véhicule pour l'occupation d'une place de stationnement réservée à cette activité. Cette mesure, fondée sur les articles du CGCT, du Code des transports et du Code de la propriété des personnes publiques, vise à encadrer l'occupation du domaine public à des fins commerciales. Le tarif sera applicable dès publication de la présente délibération. Le Maire et la Direction générale des services sont mandatés pour sa mise en œuvre.

Questions :
Laurent Robert : Un seul véhicule ?
Hubert Jeanson : On démarre avec un seul véhicule, en phase de test pendant un an. Cela devrait fonctionner. C'est complémentaire aux véhicules de location car il sera possible de le louer 1h.
Laurent Robert : Si cela fonctionne, on pourrait en proposer un au Pinet ?
Hubert Jeanson : Pour que cela marche, il faut un nombre suffisant d'usagers, pour que le service soit « rentable ». Pourquoi pas au Pinet, dans d'autres hameaux ce sera peut-être un peu plus compliqué. C'est à voir.

Vote à l'unanimité

Ressources Humaines

Projets de délibérations retirés de l'ordre du jour :

- Adoption du tableau des effectifs
- Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 067/2025

Suppression d'emplois suite au transfert de compétence de l'autorité organisatrice des accueils du jeune enfant

Rapporteur : Marie-Paule Balicco

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code général de la fonction publique, et à la délibération n°2025-054 du 4 juillet 2025, il est acté le transfert, à compter du 1er septembre 2025, de la compétence « accueils du jeune enfant » de la commune de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan. En conséquence, le conseil municipal décide la suppression de l'ensemble des emplois communaux affectés à ce service, incluant des postes de directeurs et directrices de crèche, éducateurs, agents éducatifs, auxiliaires de puériculture, agents techniques et de restauration, à temps complet et partiel. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Le Maire et la Direction générale des services sont mandatés pour assurer la mise en œuvre de cette délibération.

Remarques :
Gérald Giraud : Le transfert s'est plutôt bien passé, nous avons rencontré les agents avec François Bernigaud et Marie-Paule Balicco le 25 août avant que la structure ne quitte la commune. Ils ont l'air plutôt satisfaits.
Nous n'avons pas non plus eu de retours de parents mécontents. Les élus de la commune vont continuer à œuvrer en lien étroit avec l'intercommunalité pour assurer à la fois la durabilité de ces structures, leur pérennité et la qualité du service rendu. Le service petite enfance c'est un service important dans notre commune. Je pense que les futurs élus auront à cœur de suivre de très près ce qu'il va se passer au sein de ces trois structures qui accueillent essentiellement les enfants de la commune.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 068/2025

Création d'un emploi permanent de responsable des accueils périscolaires au grade d'animateur principal de 1ère classe

Rapporteur : Marie-Paule Balicco

Le conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique, décide de créer un emploi permanent à temps complet de responsable des accueils périscolaires, au grade d'animateur principal de 1ère classe. Cette création permet de recruter une candidate déjà sélectionnée, titulaire du grade requis, suite au départ définitif de l'ancien agent. Le régime indemnitaire applicable ainsi que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Le maire est autorisé à procéder au recrutement et à mettre en œuvre la présente délibération.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 069/2025

Signature d'une convention de partenariat avec la communauté de communes Le Grésivaudan pour l'accueil des jeunes enfants porteurs de handicap au sein du Jardin d'Enfants

Rapporteur : Marie-Paule Balicco

Suite au transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes Le Grésivaudan au 1er septembre 2025, la commune de Saint-Martin d'Uriage s'engage à assurer, via un personnel qualifié dont elle reste l'employeur, l'accompagnement individuel des enfants porteurs de handicap au Jardin d'Enfants pour l'année scolaire 2025/2026.
La Communauté de Communes met à disposition locaux et matériel. Cette convention précise les modalités de ce partenariat et son caractère gracieux. Le Maire est autorisé à signer et à mettre en œuvre cette convention.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Urbanisme

Délibération n° 070/2025

Exercice du droit de préemption du code forestier pour l'acquisition de terrains au Sonnant : parcelles AB n°138 – AB n°140 – AB n°153- AB n°439 – AB n°442 – AB n°443 – AB n°445 – AB n°447 – AB n°449

Rapporteur : Jean-Charles Congard

Le conseil municipal propose d'exercer le droit de préemption au titre du Code forestier pour l'acquisition de plusieurs parcelles situées impasse Beau Site au Sonnant, d'une superficie totale de 24 407 m², au prix de 147 000 euros. Cette acquisition vise à renforcer la gestion durable des espaces forestiers, préserver les zones agricoles, naturelles et humides, et permettre la réalisation d'aménagements d'intérêt général (bassin de rétention, maintien d'un chemin piéton, prévention des risques naturels). Le Maire est autorisé à signer l'acte d'achat et à engager les démarches nécessaires. Les frais liés à l'acte seront à la charge de la commune.

Pas de questions

Vote à l'unanimité

Délibération n° 071/2025

Modification de la délibération n°059/2025 relative à la vente à M. Paul-Edouard Routhiau de l'auberge des Seiglières et des terrains communaux attenants

Rapporteur : Jean-Charles Congard

Le Conseil municipal, après examen des avis des Domaines, des documents d'arpentage et du projet d'investissement de l'acquéreur, décide de modifier la promesse de vente relative à l'auberge des Seiglières et ses terrains attenants (3 820 m² répartis sur plusieurs parcelles cadastrales).
Le prix de cession est fixé à 310 000 €, tenant compte des travaux à réaliser. La promesse de vente inclut une condition suspensive d'obtention de financement et prévoit une faculté de substitution à une société contrôlée par M. Routhiau.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique, accepte un pacte de préférence en cas de revente au profit de la commune, et mandate les services municipaux pour la mise en œuvre.

Questions :
Brigitte Dulong : Juste pour rappel, peux-tu nous rappeler le prix de vente ?
Jean-Charles Congard : Le prix est de 310 000 € et c'est Paul-Edouard Routhiau qui prend en charge les frais de travaux d'assainissement.
Claudine Chassagne : Je m'exprime au titre de l'économie locale, pour Didier et pour moi.
Nous sommes ravis que ce projet aboutisse. Nous avons suivi l'installation de Paul-Edouard Routhiau depuis 2/3 ans. Il a bien remonté l'affaire, en préservant l'esprit de Ludovic Claudel. Il propose de l'emploi sur la commune, avec une équipe de jeunes. Il s'est vraiment intégré à la vie locale en participant notamment à la foire de Pinet.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 072/2025

Modification de la délibération n°036/2025 relative à l'acquisition auprès de M. Eric Visse d'une glacière et de terrains boisés route du Replaton

Rapporteur : Jean-Charles Congard

Le Conseil Municipal, vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et la délibération n°036/2025 du 28 mars 2025, décide de corriger la contenance totale des parcelles cadastrées AK n°151, AK n°351, AK n°353 et AK n°355 à 4246 m², situées route du Replaton. Ces parcelles incluent la glacière historique dite « de la Relatière », site d'intérêt patrimonial et environnemental. L'acquisition est fixée au prix de 1400 €, et le Maire est autorisé à signer l'acte authentique et à mettre en œuvre la présente délibération.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

Questions posées par les habitants

QUESTION N°1

Gérald Giraud (lecture de la question d'un habitant – Michel Pinhas) :
Bonjour,
Où en est-on du projet de réparation de la route de Champ Ruti ?
Cordialement

Réponses :
Hubert Jeanson : Sur la première consultation nous avions reçu une seule offre.
En modifiant un peu le cahier des charges, nous avons reçu 6 offres.
La COP va se dérouler jeudi. On va choisir l'entreprise qui va faire les travaux.
D'ici un mois, cela devrait démarrer, pour une fin prévue début d'année 2026.
Gérald Giraud : Début des travaux fin 2025-début 2026 et fin des travaux mai-juin 2026.
Brigitte Dulong : Ce qu'il faut expliquer surtout c'est que le retard est dû au fait que comme la première fois nous n'avons reçu qu'une offre.
Gérald Giraud : Nous n'avons reçu qu'une offre qui était 100000 € au dessus de l'estimation et avons dû déclarer le marché infructueux.
Jacqueline Baret : Peut-on avoir le planning ?
Hubert Jeanson :
- préparation du chantier octobre/novembre 2025
- démarrage fin 2025
- durée estimée 4/5 mois

QUESTION N°2

Jean-Charles Congard (lecture de la question d'un habitant et réponse) :

La question concerne les suites du litige sur les parcelles Nief n°758 et 759, qui avaient été retravaillées par un paysagiste. Il y avait eu un recours porté par les voisins. La commune a été condamnée pour ne pas avoir agi correctement sur ce sujet. Donc, on a agi, il y a eu des délais. Les délais sont maintenant dépassés. Pour la suite, je suis un peu embêté pour répondre parce que nous sommes dans une procédure judiciaire. En procédure judiciaire, la mairie qui fait les PV n'a pas le droit de s'exprimer. Donc, je peux juste rassurer les demandeurs que ce sujet est bien en train d'être travaillé. Il est suivi par le service urbanisme, par la police municipale et particulièrement par la Gendarmerie mais je ne peux pas en dire plus à l'heure qu'il est.
Nous communiquerons vers les demandeurs, lorsque nous pourrons le faire, d'ici quelques semaines. Mais aujourd'hui je ne suis pas autorisé à dire quoi que ce soit. C'est long, à la vitesse de la justice. C'est très procédurier et je me dois de respecter les procédures et je suis obligé de ne rien dire alors que j'en meurs d'envie.

QUESTION N°3

Question d'un habitant dans la salle (Luc Ferrand) :
Luc Ferrand : Concernant la vente de l'auberge des Seiglières, y a t'il eu une proposition d'offre à des candidats différents, ou y a t'il essentiellement eu une orientation vers le gérant actuel de l'auberge ?
Gérald Giraud : C'est lui qui était demandeur au départ. Il a un bail et est de toute façon prioritaire dans l'achat du bien. Donc c'est vrai que nous n'avons pas mis en concurrence car cela n'avait pas de sens.
Jean-Charles Congard : on ne pouvait pas faire un appel à manifestation d'intérêt car un bail était en cours, il avait fait l'acquisition du fonds de commerce. Nous enregistrons juste le transfert du fonds de commerces. Cela ne nous donne pas d'autorisation à choisir un autre candidat.
Gérald Giraud : C'est lui qui est propriétaire du fonds de commerce, c'est lui qui a la capacité à l'exploiter. Vendre uniquement les murs à quelqu'un d'autre qui n'a pas la capacité à exploiter le bâtiment n'aurait pas beaucoup de sens.
Luc Ferrand : Ça pourrait être un investisseur qui s'y intéresse.
Gérald Giraud : Donner à un investisseur qui ne peut pas exploiter n'aurait pas de sens. Quand il a racheté le fonds de commerce, c'était prévu qu'il rachète les murs ensuite.
Jean-Charles Congard : En tant que candidat il aurait dans tous les cas de figure été prioritaire.

Gérald Giraud : Et quand il a racheté le fonds de commerce, c'était prévu qu'il rachète les murs à terme. Ça s'est fait en 2 étapes, cela aurait pu se faire concomitamment. Il se trouve que cela demandait un peu plus de temps, mais c'était prévu comme cela.
Claudine Chassagne : Cela nous a aussi permis de voir comment il allait exploiter l'affaire.

Prochains Conseils Municipaux :
mercredi 24 septembre, mercredi 12 novembre, mercredi 03 décembre.

Le secrétaire,
Michel Deridder

Le Maire,
Gérald Giraud

MAIRIE DE St-MARTIN-d'URIAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Isère)